



L'absurde APE intérimaire de Côte d'Ivoire¹

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 31 mars 2018

Plan

Résumé

- I – Les pertes de recettes douanières sur les importations venant de l'UE28-RU
- II – Les DD à payer sur les exportations vers les Etats de l'Afrique de l'Ouest
- III – Les DD à payer sur les exportations vers l'UE28-RU en l'absence d'APE intérimaire
- IV – Les autres contraintes liées à la mise en œuvre de l'APE intérimaire
- IV – Conclusion : des alternatives très favorables à la CI existent mais l'UE n'en veut pas
- Annexe 1 – Exportations de l'UE28-RU en CI et DD pour l'APEi de CI : T à T9
- Annexe 2 – Exportations de l'UE28-RU en CI et DD pour l'APEi : groupes C et D, T10 à T20
- Annexe 3 – DD sur exportations 2015 de CI à la CEDEAO : APEi sans APE régional, en 1000€
- Annexe 4 – DD SPG et NPF que la CI aurait dû payer à l'UE28-RU en 2015 sans APE AO

Résumé

La Côte d'Ivoire (CI) a commencé à appliquer le 3 septembre 2016 l'Accord de Partenariat Economique intérimaire (APEi) avec l'UE paraphé le 13 décembre 2007. Ce faisant, la CI s'est tirée une balle dans le pied, en suivant le gouvernement qui a cédé aux fortes pressions des firmes d'agrobusiness internationales, notamment françaises, plutôt que d'écouter les avertissements de la société civile. Après le Brexit et la sortie du Royaume-Uni (RU) de l'UE28 en 2019, ce sont les échanges avec l'UE28-RU qu'il convient d'évaluer pour les pertes de recettes douanières (RD, soit DD + TVA) liées à l'APEi.

Les produits libéralisés ont représenté 75,20% des exportations en 2015 et les DD sur ces exportations libéralisées ont représenté 73,40% des DD totaux. Cela diffère beaucoup avec les 67,68% des produits libéralisés calculés sur la base du tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO, essentiellement parce qu'il n'y a plus de produits exclus taxés à 35% dans l'APEi mais seulement à 20%.

Alors que, dans l'APE de l'Afrique de l'Ouest (AO) la libéralisation (ou détaxation) des importations venant de l'UE commencerait en T5, T étant le début de l'application de l'APE, avec l'APEi elle a commencé pour quelques lignes tarifaires le 3 février 2017 (T1) et sera de plus en plus importante de T2 (3 septembre 2018) à T4 (3 septembre 2020) où le pourcentage des DD des produits libéralisés passe à 63,75% en T4. Notamment la plupart des biens d'équipement seront libéralisés en T3, ce qui réduira beaucoup la compétitivité des produits des autres Etats de l'AO, affectant notamment celle des produits agricoles, dont les intrants, notamment les engrais, seront aussi libéralisés en T2 ou T3, ce qui devrait remettre en cause leur libre circulation sans nécessiter de certificat d'origine selon les règles d'origine actuelles de

¹ Ceci est une version révisée tenant compte des droits de douane (DD) effectifs de l'APE intérimaire et non des DD du TEC (tarif extérieur commun) de la CEDEAO utilisés dans des versions précédentes.

la CEDEAO. Or la CI continue à appliquer le TEC d'AO au lieu des DD de l'APEi, ce qui est contraire à la clause de statu quo de l'article 15 de l'APEi.

Les produits agricoles et piscicoles ont représenté 31,9% des importations totales de CI venant de l'UE28-RU en 2015 mais 26% seulement des DD, avec un DD moyen de 8,33%, très inférieur à celui constaté sur la base du TEC de la CEDEAO puisque beaucoup de produits agricoles exclus ne sont plus taxés à 35% mais à 20% dans l'APEi. Par contre le DD moyen sur les importations de produits non agricoles était de 11,14% en 2015, ce qui est paradoxal puisque les DD sur les produits agricoles sont supérieurs dans la majorité des pays, notamment dans l'UE, à ceux des produits non agricoles.

Les pertes cumulées de recettes douanières (DD+TVA) sur les importations venant de l'UE28-RU passeront de 65,1 millions d'euros (M€) de T5 (3 septembre 2021) à 898 M€ en T10 (2026), 2,5 milliards d'€ (Md€) en T15 (2031), 4,4 Md€ en T20 (2036) et 11,7 Md€ en T35 (2051). Ces pertes sont très considérables, a fortiori si on les compare aux DD à payer en cas de dénonciation de l'APEi, d'une part sur les exportations de la CI vers le reste de l'AO et d'autre part aux DD du SPG et de la NPF sur ses exportations vers l'UE28-RU.

Si l'APE régional est définitivement enterré, les autres Etats d'AO devront taxer leurs importations venant de CI sur la base du TEC de la CEDEAO afin de ne pas être inondés non seulement de produits de l'UE que la CI aurait importé en franchise de droits mais, plus largement, sur tous ses produits finis puisque l'essentiel de ses importations venant de l'UE28-RU porte sur les intrants (dont les carburants raffinés) et biens d'équipement qui réduiront le coût de production de ses produits finis, y compris agricoles. L'intégration régionale étant censée être le premier objectif de l'APE, il est clair que la DG commerce ne s'est pas souciée de la désintégration de l'AO, persuadée que l'APE régional serait finalisé.

Par contre il est probable que la DG Commerce et surtout les lobbies des exportateurs de l'UE qui avaient fait pression pour la signature de l'APEi ne seront pas d'accord si la CI refuse d'ouvrir son marché conformément au calendrier prescrit dans l'APEi. La DG Commerce y perdra en crédibilité et les Etats ACP qui ont commencé à suivre ce calendrier et regrettent déjà la mise en oeuvre de leurs APE – comme le Cameroun ou le Cariforum – pourraient dénoncer cette politique de deux poids deux mesures. Il est donc nécessaire que la CEDEAO comme l'UE prennent officiellement acte avant septembre 2018, où les baisses de RD seront significatives, que l'APE régional ne sera jamais finalisé sinon la CI ne serait pas obligée de commencer à ouvrir son marché aux exportations de l'UE. Cela ouvrira un large espace à la contrebande entre la CI et le reste de l'AO et la désintégration régionale s'intensifiera. Cela remettra en question les perspectives d'investissement et de compétitivité dans les filières, notamment agricoles, de tous les Etats de la CEDEAO qui comptaient maintenir encore longtemps une protection de 35% sur les produits sensibles dans l'espoir d'une finalisation de l'APE régional. Et toutes les autres politiques communes de la CEDEAO et de l'UEMOA, mises en place avec difficulté depuis 1975, disparaîtraient, notamment la politique agricole (ECOWAP) étant donné le poids de la CI dans les échanges agricoles régionaux.

Les DD cumulés à payer sur les exportations de la CI vers l'AO bondiraient de 413 M€ en 2020 (T5) à 3,8 Md€ en 2025, 6,3 Md€ en 2030, 9,2 Md€ en 2035 et 19,7 Md€ en 2050. Ces pertes seraient 2,3 fois supérieures en 2035 à celles sur les importations venant de l'UE.

Que pèseraient en regard de ces pertes douanières sur les importations venant de l'UE et sur les exportations vers l'AO liées à l'APEi les DD à payer sur ses exportations vers l'UE en cas de

dénonciation de son APEi ? Ces DD cumulés passeraient de 170,1 M€ en 2015 à 1,1 Md€ en T5, à 2,2 Md€ en T10, 3,3 Md€ en T15, 4,7 Md€ en T20 et 9,5 Md€ en T35. Ce sont certes des montants considérables mais les pertes cumulées nettes comparant ces DD à payer à l'UE sans APEi avec les pertes liées aux importations venant de l'UE et aux DD à payer sur les exportations vers l'AO avec l'APEi passeraient ainsi de 786 M€ dès 2021 à 2,3 Md€ en 2025, 5,2 Md€ en 2030, 8,5 Md€ en 2035 et 21,3 Md€ en 2050.

Mais la baisse des RD sur les importations venant de l'UE28-RU dues à l'APEi ne doit pas occulter que la CI continuera de percevoir des RD sur ses importations venant du reste de l'AO et du reste du monde (RdM), même si ses RD seront amoindries par le détournement des échanges au profit des importations venant de l'UE28-RU.

En fait la désintégration régionale provoquée par la mise en oeuvre de l'APEI de CI (comme de celle du Ghana) et notamment le fait que la CI devra payer des DD sur ses exportations vers le reste de l'AO impliquera de moindres importations de la CI venant du reste de l'AO. La CI sortira du TEC de la CEDEAO et il lui sera difficile de continuer à l'utiliser dans ses importations venant du RdM. Elle pourrait alors utiliser les DD inférieurs de l'APEi, sans être obligée pour autant de libéraliser ses importations venant du RdM. Cela serait une forte gifle à l'UE28-RU qui perdrait en compétitivité par rapport aux importations de la CI venant du RdM! D'autant que la baisse des taux de DD pourrait ne pas réduire les RD totales venant du RdM puisque le détournement des échanges serait fortement réduit voire serait inversé !

Enfin l'APEi fera peser sur la CI d'autres contraintes tant financières que non financières.

- Le Brexit impliquera une réduction du PAPED (programme d'aide au développement de l'APE) puisque le RU participe pour 14,5% au 11^e FED (Fonds européen de développement) et participe aussi au financement émanant de la BEI (Banque européenne d'investissement) et du Budget de l'UE.

- La CI va souffrir encore plus du dumping déjà massif des produits agricoles de l'UE puisque les importations totalement libéralisées en année T20 ont représenté 48,3% des importations agricoles venant de l'UE28-RU en T (2015), nettement plus que la moyenne de 37,5% pour l'AO et parce que les plupart des produits alimentaires exclus de la libéralisation dans l'APE AO baisseront de 35% à 20% avec l'APEI qui en outre éliminera les DD sur les céréales (hors riz, que l'UE n'exporte pas) et sur la crème et la poudre de lait. Or déjà en 2016, les subventions de l'UE à ses exportations agricoles vers la CI ont été de 99,9 M€, dont de 42 M€ aux céréales (taux de dumping de 30,2%), de 34,9 M€ à la viande bovine, 11,7 M€ aux produits laitiers (taux de dumping de 16,4%) et de 11,3 M€ à la viande porcine. D'autant que l'UE a refusé de traiter la question de ses subventions agricoles internes dans l'APE, alléguant que les règles sur celles-ci ne peuvent être débattues qu'à l'OMC où elle refuse de les remettre en cause sous prétexte qu'elles seraient essentiellement découplées et notifiées dans la boîte verte.

- La forte baisse des recettes fiscales réduirait tous les budgets consacrés à l'éducation, la santé, les petits agriculteurs et la protection de l'environnement. D'autant que la CI, comme le reste de l'AO, est déjà confrontée à trois défis structurels : explosion démographique, changement climatique et déficit alimentaire, même avec l'UE si l'on exclut le cacao. Ce à quoi on peut ajouter l'effondrement ces dernières années des prix des matières premières, dont des produits pétroliers (ayant représenté 36% des exportations totales de CI vers l'UE28-RU en 2015).

Les contraintes sur l'espace politique de la CI pour promouvoir son développement

- La clause de statu quo implique que la CI ne pourra pas relever ses DD appliqués sur ses importations venant de l'UE, quand bien même elle a des DD consolidés à l'OMC. En fait la CI viole déjà cette clause puisqu'elle continue d'appliquer le TEC, dont 130 lignes tarifaires (LT) sont taxées à 35% alors que les DD maxima de l'APEi sont de 20%.

- La clause NPF obligera la CI à étendre à l'UE le traitement plus favorable accordé à d'autres grands pays développés ou émergents avec lesquels elle conclurait des accords commerciaux. Et l'APEi est plus contraignante sur ce point que l'APE AO.

- La clause de "rendez-vous" est aussi plus contraignante pour l'APEi que pour l'APE AO puisque l'élargissement de la libéralisation à de nouveaux thèmes (services, propriété intellectuelle, investissement, concurrence, marchés publics, paiements courants et mouvements de capitaux, etc.) doit être *conclu* un an après la signature de l'APEi et aurait donc dû l'être depuis le 3 février 2017, alors que l'APE AO prévoit seulement de *commencer* cette négociation un an après le début de l'application de l'APE AO.

- La durée d'application des mesures de sauvegarde bilatérales est plus limitée dans l'APEi que dans l'APE AO et la clause relative aux industries naissantes de l'article 23 de l'APE AO n'existe pas dans l'APEi.

Pour conclure on montre que des alternatives très favorables à la CI existent mais que l'UE n'en veut pas. La première serait d'obtenir une dérogation à l'OMC pour tous les APE d'Afrique subsaharienne, dont celui d'AO dont bénéficierait aussi la CI, comme les Etats-Unis (EU) l'ont obtenue pour l'AGOA et qui a été renouvelée pour 10 ans en 2015 avec le consensus unanime de l'OMC, dont celui de l'UE. Cela serait d'autant plus facilement obtenu pour l'UE depuis que la guerre de la banane a été enterrée deux fois avec les pays d'Amérique andine et centrale exportateurs : en décembre 2009 à l'OMC et dans les ALE conclus depuis 2012. Si l'UE avait résolu ce conflit avant le Doha Round en novembre 2001, elle aurait pu obtenir une nouvelle dérogation pour poursuivre les conventions de Lomé. Mais il n'est pas trop tard.

La seconde serait d'obtenir le régime douanier SPG+ de l'UE pour la CI et le Ghana, ce qui ne poserait aucun problème puisqu'ils auraient désormais signé ou ratifié les 27 conventions internationales requises (sauf celui sur le travail des enfants pour le Ghana) et qu'ils remplissent les critères de vulnérabilité économique, ce qui m'a été confirmé par un e-mail du 13 juin 2016 de la DG Commerce. Qui plus est ces DD pourraient être mutualisés par un Fonds régional de solidarité proposé par la société civile à Dakar en janvier 2015 dont la CI n'aurait à payer que 9,4%! Mais la DG Commerce a fait pression sur la CI et le Ghana pour qu'ils ne demandent pas à bénéficier du SGP+ car elle serait alors obligée de l'accorder aussi au Nigéria, ce dont elle ne veut pas entendre parler car cela mettrait fin à sa volonté de lui faire signer l'APE régional.

Malgré tous les désastres attendus de l'APE, les responsables politiques actuels de CI comme de l'UE ne veulent pas de ces alternatives car ils sont obnubilés par les profits financiers à très court terme des firmes familiales d'agrobusiness, essentiellement françaises, dont la Compagnie Fruitière de Robert Fabre qui produit et exporte l'essentiel des bananes et ananas de CI, du Ghana et du Cameroun; le Groupe Mimran qui possède les Grands Moulins d'Abidjan et de Dakar et la Compagnie sucrière du Sénégal, avant de les céder à un Groupe marocain; Thai Union Europe et notamment MW Brands à Paris, qui contrôle l'essentiel des exportations de conserves de thon de CI vers l'UE; le Groupe Bolloré qui contrôle les infrastructures portuaires de CI et participe à l'exportation de ses produits, notamment le cacao, dans l'UE.

Hélas faire le lien entre l'afflux des migrants "illégaux" dans l'UE venant d'AO, dont de plus en plus de CI, et le manque de perspectives d'avenir de sa jeunesse, que l'APEi ne peut qu'aggraver, ne semble pas effleurer la conscience des décideurs politiques de l'UE comme de l'AO, notamment de CI.

*
* *

Le 3 septembre 2016 l'Accord de Partenariat Economique intérimaire (APEi) que la Côte d'Ivoire (CI) avait paraphé le 13 décembre 2007² et signé le 28 novembre 2008 avec l'UE est entré en application provisoire après que le Parlement ivoirien ait donné le 12 août 2016 l'autorisation au Président de la République de le ratifier, alors que le Parlement européen l'avait ratifié depuis le 25 mars 2009. La CI craignait que la Commission européenne ne mette à exécution sa menace de retirer aux pays non PMA d'Afrique Sub-saharienne (ASS), notamment d'Afrique de l'Ouest (AO) leur accès au marché de l'UE sans droits de douane (DD) ni quota si l'APE régional n'était pas ratifié avant le 1^{er} octobre 2016, puisque le Nigéria, la Gambie et la Mauritanie n'ont toujours pas signé l'APE régional. La CI a donc suivi le Ghana qui a ratifié son APEi le 3 août 2016 mais ce n'est que le 13 octobre 2016 que la Commission internationale (INTA) du Parlement européen a approuvé sa ratification et il est entré en application provisoire depuis le 15 décembre 2016.

Ce faisant, le Parlement ivoirien s'est tiré une balle dans le pied, en suivant le gouvernement qui a cédé aux fortes pressions des firmes d'agrobusiness internationales, notamment françaises, plutôt que d'écouter les avertissements de la société civile. Il faut souligner que l'APEi de CI comme celui du Ghana sont différents de l'APE régional d'AO, en particulier sur la libéralisation tarifaire qui n'est pas basée sur le TEC (tarif extérieur commun) de la CEDEAO entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et qui a instauré une bande de droits de douane (DD) à 35% – concernant 130 lignes tarifaires (LT) de produits exclus de la libéralisation –, un taux qui n'existait pas en 2007 dans l'offre tarifaire de la CI, elle-même différente du TEC de l'UEMOA où le taux maximum était de 20%. En outre la libéralisation des DD dans l'APEi de CI a un moratoire de 3 ans seulement pour la plupart des lignes tarifaires (LT) et même de 1 an et demi seulement pour un nombre non négligeable de LT, au lieu de 5 ans pour le Ghana comme pour l'APE d'AO. Et ces APEi ont d'autres dispositions que celles sur les DD qui contredisent celles de l'APE d'AO. En dépit des différences entre les DD de l'APEi de CI, celle-ci a continué à appliquer le TEC de la CEDEAO depuis la mise en application provisoire de l'APEi. C'est pourquoi dans un document précédent on avait calculé les pertes de DD de la CI sur la base des DD de l'APE d'AO. La forte probabilité que le Nigéria maintiendra son refus de signer l'APE d'AO nous a incité à recalculer ces pertes de DD de la CI sur la base de son offre tarifaire pour l'APEi, ce qui a nécessité un long travail, LT par LT.

Après le Brexit et la sortie du Royaume-Uni (RU) de l'UE28, ce sont les échanges avec l'UE28-RU qu'il convient d'évaluer pour les pertes de recettes douanières (RD, soit DD + TVA) liées à l'APEi comme d'ailleurs pour l'APE d'AO s'il était finalisé. Mais la présente étude doit aussi calculer les DD du TEC à payer sur les exportations de la CI vers les autres pays de l'AO et les DD du SPG (Système de préférences généralisées) et NPF (de la Nation la Plus Favorisée) pour les bananes (et les cuirs et peaux mais il y en a très peu) à payer par les exportateurs de CI vers l'UE28-RU en cas de non mise en oeuvre de l'APE d'AO ou de dénonciation de l'APEi. On

² http://eeas.europa.eu/delegations/cote_ivoire/documents/eu_cote_ivoire/ape_1_fr.pdf

calculera enfin l'impact de l'APEi sur les RD venant du reste du monde et des échanges internes à l'AO non affectées par la libéralisation des échanges avec l'UE28-RU afin d'avoir l'impact net total de l'APEi.

I – Les énormes pertes de DD sur les importations venant de l'UE28-RU

Il faut souligner d'abord la forte spécificité de l'offre tarifaire de l'APEi de CI par rapport à celle de l'APE d'AO, qui est basée sur le TEC de la CEDEAO.

Si pour l'APEi comme pour l'APE d'AO, on distingue bien entre 4 groupes de produits – le groupe D pour ceux exclus de la libéralisation et les groupes A, B et C pour les produits libéralisés – le contenu de ces groupes et le calendrier de libéralisation sont très différents.

Dans l'APE d'AO il est dit que le groupe A recouvre les intrants, matières premières, certains biens d'équipement et les biens de consommation essentiels autres qu'agricoles; que le groupe B inclut aussi des intrants et produits intermédiaires et que le groupe C recouvre essentiellement les biens de consommation finals. Le calendrier de libéralisation est celui du tableau 1 :

Tableau 1 – Calendrier de libéralisation des lignes tarifaires (LT) dans l'APE d'AO

Groupes	Taux de DD en T0	T0	T5	T10	T15	T20
D	0%, 10%, 20%, 35%	Exclusion				
C	5%	0%	0%	100%	100%	100%
C	10%	0%	0%	50%	100%	100%
C	20%	0%	0%	50%	75%	100%
B	0%	0%	100%	100%	100%	100%
B	5%	0%	0%	100%	100%	100%
B	10%	0%	0%	50%	100%	100%
A	0%	100%	100%	100%	100%	100%
A	5%	0%	100%	100%	100%	100%

Par contre dans l'APEi le groupe A contient des LT allant de 0 à 20%, le groupe B des LT de 5% à 20% et le groupe C des LT de 5% à 20% aussi. En outre pour un même taux de DD par groupe, par exemple pour le groupe A à 5%, la libéralisation peut se faire en T1, ou en T2 ou en T3 ou en T4 ou en T5, et cela vaut aussi pour les groupes B et C. Et, contrairement au calendrier de l'APE d'AO, la libéralisation se fait en totalité (à 100%) une année donnée, et non échelonnée sur plusieurs étapes comme par exemple pour le groupe C à 20% en 3 étapes (50%, 75% et 100%). Cela complique beaucoup le calcul de la libéralisation par LT et on souhaite bien du plaisir aux douaniers, et cela pourrait être source de fraudes.

Soulignons la contradiction dans le calendrier de libéralisation affiché à l'annexe 2 de l'APEi de CI entre l'annonce "Pour les produits du groupe A la libéralisation s'étend du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012, soit pendant une période de cinq ans", et le long tableau de libéralisation par LT qui suit où l'on voit que certaines LT sont libéralisées dès 1 an et demi après le début de l'application provisoire pour certains produits, soit au 1^{er} juillet 2009 pour l'APEi qui devait démarrer le 1^{er} janvier 2008 et donc le 3 mars 2017, que l'on situera en T1, T étant le 3 septembre 2016, début de l'application de l'APEi. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé pour l'APE du Cameroun, appliqué provisoirement depuis le 4 août 2014, et dont la première étape de libéralisation a été le 4 août 2016.

Le tableau 2 montre les exportations FAB³ de l'UE28-RU en 2015 et l'évolution des DD basée sur ces exportations de T1 (le 3 février 2017) à T20 (le 3 septembre 2036), selon les groupes de produits, en ne retenant que les années où il y a des changements dans le montant des DD (pour rester lisible dans un tableau au format portrait). Les montants détaillés par groupe de chapitres du SH sont en annexe 1. On voit que les produits libéralisés ont représenté 75,20% des exportations en 2015 et les DD sur ces exportations libéralisées ont représenté 73,40% des DD totaux. Cela diffère beaucoup avec les 67,68% des produits libéralisés calculé sur la base du TEC de la CEDEAO, essentiellement parce qu'il n'y a plus de produits exclus taxés à 35% dans l'APEi mais seulement à 20%. Avec la libéralisation progressive des importations de la CI venant de l'UE28-RU, le pourcentage des DD des produits libéralisés passe à 63,75% en T4, à 59,64% en T5 (fin de la libéralisation du groupe A), à 54,58% en T9, à 19,90% en T10 (fin de la libéralisation du groupe B), à 9,73% en T19 (fin de la libéralisation du groupe C) et à 0% en T20 où ne subsistent que les DD sur les produits exclus du groupe D.

Alors que, avec le TEC de la CEDEAO tous les produits du groupe A – autres que ceux à DD nuls qui restent nuls aussi avec l'APEi – sont libéralisés en T5 seulement, avec l'APEi les pertes de DD valeur FAB UE28-RU) auraient dû commencer le 3 février 2017 (T1) pour 46 272 €, et seront déjà significatives le 3 septembre 2018 (T2) avec 3,610 M€, puis seront très importantes en T3 (30,406 M€) et T4 (62,692 M€). Or, parmi ces produits libéralisés de T1 à T4 il y a beaucoup d'intrants et biens d'équipement qui réduiront le coût de production des produits finis de la CI. La plupart des biens d'équipement, relevant le plus souvent du chapitre 84 du SH et qui sont taxés à 5%, seront libéralisés en T3, ce qui réduira beaucoup la compétitivité des produits des autres Etats de l'AO. Cela affectera notamment celle des produits agricoles, dont les intrants, notamment les engrais, seront aussi libéralisés en T2 ou T3, ce qui devrait remettre en cause leur libre circulation sans nécessiter de certificat d'origine selon les règles d'origine actuelles de la CEDEAO. Dans le document précédent où l'on avait calculé les pertes de RD de la CI basées sur les DD du TEC régional, on avait déjà souligné que les importations en 2015 des produits libéralisés des groupes A taxés à 5% (concernant les produits de base, les biens d'équipement et les intrants spécifiques) et B taxés à 10% (concernant les intrants et les biens intermédiaires) ont représenté 88,5% de toutes les importations de produits libéralisés et 60% de toutes les importations (y compris des produits exclus) cela implique que l'essentiel des importations ne portent pas sur les produits finis. Les seuls produits pétroliers (du chapitre 27 du SH plus généralement) ont représenté 36% des importations venant de l'UE28-RU en 2015, qui ont réduit le coût de production, notamment de transport, de tous les produits nationaux.

Tableau 2 – Baisses des DD de CI sur ses importations de l'UE28-RU de T1 à T20

1000 € Groupe	Exportations FAB UE et DD en T0			Baisses des DD sur les exportations FAB de l'UE28-RU en CI de T1 à T20											
	Exportations	DD	Taux DD	T1 3/2/17	T2 3/9/18	T3 3/9/19	T4 3/9/20	T5 3/9/21	T9 3/9/25	T10 3/9/26	T18 3/9/34	T19 3/9/35	T20 3/9/36		
D	617 561	62 692	10,15%	62 692	62 692	62 692	62 692	62 692	62 692	62 692	62 692	62 692	62 692		
A	1 254 644	79 749	6,36%	79 723	79 159	49 513	17 128	0	0	0	0	0	0		
B	511 947	77 703	15,18%	77 683	77 682	77 532	77 532	77 052	59 749	0	0	0	0		
C	107 181	15 578	14,63%	15 578	15 578	15 578	15 578	15 578	15 578	15 578	14 511	6 759	0		
A+B+C	1 873 772	173029	9,23%	172983	169419	142623	110237	92 630	75 327	15 578	14 511	6 759	0		
A+B+C+D	2 491 333	235721	9,46%	235675	232111	205315	172929	155322	138019	78 270	77 203	69 451	62 692		
ABC/ABCD	75,21%	73,40%		73,40%	73,00%	69,45%	63,75%	59,64%	54,58%	19,90%	18,80%	9,73%	0%		

Soulignons que l'utilisation actuelle du TEC d'AO au lieu des DD de l'APEi appliqués depuis le 3 septembre 2016 est contraire à la clause de statu quo de l'article 15 de l'APEi : "*Aucun nouveau droit de douane à l'importation ne sera introduit sur les produits couverts par la libéralisation entre les Parties et ceux actuellement appliqués ne seront pas augmentés à partir de la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Nonobstant le paragraphe 1, dans le cadre de la*

³ FAB (franco à bord) : prix d'un produit au lieu (port, aéroport, gare) du pays d'exportation. CAF (coût, assurances, fret) : prix d'un produit arrivé au lieu du pays d'importation, avant droits de douane.

finalisation de la mise en place du tarif extérieur commun de la CEDEAO, la Côte d'Ivoire pourra réviser jusqu'au 31 décembre 2011 ses droits de douane de base s'appliquant aux marchandises originaires de l'Union européenne dans la mesure où l'incidence générale de ces droits n'est pas plus élevée que celle résultant des droits spécifiés à l'Annexe 2".

Sur l'ensemble de la période du 3 septembre 2016 au 3 septembre 2036, les DD sur les produits libéralisés, en valeur FAB UE, ont représenté 1,355 milliard d'euros (Md€) soit 50,73% du total de 2,672 Md€, contre 1,317 Md€ du total ou 49,27% pour ceux perçus sur les produits exclus.

Le DD moyen pour les 4 groupes était de 9,46% en 2015, dont de 10,15% pour le groupe D des produits exclus et de 9,23% pour la moyenne des groupes libéralisés ABC, dont de 6,36% pour le groupe A, 15,18% pour le groupe B et 14,63% pour le groupe C.

Naturellement les montants des pertes de DD ci-dessus ne tiennent pas compte de 3 facteurs qui les augmentent fortement :

- la différence entre la valeur FAB des exportations de l'UE et la valeur CAF des importations rendues en CI;
- la forte hausse de la population de CI de 2015 à 2036;
- le détournement des échanges qui augmentera la part des importations totales de CI venant de l'UE, au détriment du reste du monde (RdM) et des échanges intra-AO.

Le tableau 3 montre que les produits agricoles et piscicoles (chapitres 01 à 24 du SH, sans tenir de quelques LT hors chapitres 01 à 24) ont représenté 31,9% des importations totales de CI venant de l'UE28-RU en 2015 mais 26% seulement des DD totaux, avec un DD moyen de 8,33%, très inférieur à celui constaté sur la base du TEC de la CEDEAO puisque beaucoup de produits agricoles exclus ne sont plus taxés à 35% mais à 20% dans l'APEi. Par contre le DD moyen sur les importations de produits non agricoles (chapitres 25 à 97) était de 11,14%, ce qui est paradoxal puisque les DD sur les produits agricoles sont supérieurs dans la majorité des pays, notamment dans l'UE, à ceux des produits non agricoles.

Tableau 3 – DD de CI sur ses importations agricoles et piscicoles de l'UE28-RU avec l'APEi : T1-T20

1000 € Groupe	Exportations FAB UE et DD en T0			Baisses des DD sur les exportations FAB de l'UE28-RU en CI de T1 à T20									
	Exportations	DD	Taux DD	T1 3/2/17	T2 3/9/18	T3 3/9/19	T4 3/9/20	T5 3/9/21	T9 3/9/25	T10 3/9/26	T18 3/9/34	T19 3/9/35	T20 3/9/36
D	434 931	32 300	7,43%	32 300	32 300	32 300	32 300	32 300	32 300	32 300	32 300	32 300	32 300
A	288 798	21 897	7,58%	21 873	21 847	10 703	9 339	0	0	0	0	0	0
B	45 493	6 725	14,74%	6 705	6 704	6 554	6 554	6 075	3 905	0	0	0	0
C	27 012	5 358	19,83%	5 358	5 358	5 358	5 358	5 358	5 358	5 358	5 358	2 115	0
A+B+C	361 303	33 979	9,40%	33 936	33 909	22 615	21 251	11 432	9 263	5 358	5 353	2 115	0
A+B+C+D	796 234	66 279	8,32%	66 236	66 209	54 915	53 551	43 733	43 726	37 658	37 653	34 415	32 300
ABC/ABCD	45,38%	51,27%		51,23%	51,21%	41,18%	39,68%	26,14%	26,13%	22,29%	14,22%	6,15%	0%

Source : Annexe 1 dans un fichier séparé compte tenu du format paysage

Le tableau 4 présente les différentes étapes suivies pour calculer les pertes de RD (DD + TVA) nettes de la CI, avec et sans APE régional.

- Ajout de 20% à la valeur FAB pour obtenir la valeur CAF de CI.
- Ajout des importations et DD liés à la croissance de la population ivoirienne. Pour alléger les calculs, on ne prendra pas les taux de croissance d'une année à l'autre mais les taux de croissance moyens sur 5 ans, basés sur les projections des Nations Unies révisées en 2015, soit de : 2,40% de 2015 (T1) à 2020 (T5), de 2,35% de T5 à T10, de 2,28% de T10 à T15, de 2,21% de T15 à T20 et de 2,08% de T20 à T35 (2050).
- Ajout de 20% aux valeurs CAF des importations de produits libéralisés pour refléter le détournement des importations de CI en faveur de l'UE28-RU et au détriment des importations venant des autres Etats d'AO et des pays tiers.

- Ajout de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les importations qui est perçue sur les importations CAF + DD. Bien que le taux courant de TVA de CI soit de 18%, comme certains biens ne sont taxés qu'à 11%, on a utilisé le taux normal de 16% de la CEDEAO.

Le tableau 4 présente le détail des étapes de calcul pour identifier les pertes de RD (DD + TVA) avec l'APEi liées aux importations venant de l'UE28-RU et le tableau 5 les pertes annuelles et cumulées de T (3 septembre 2016) à T36 (3 septembre 2051).

Tableau 4 – Pertes de DD+TVA sur importations libéralisées de CI venant de l'UE28-RU : 2020-50

Millions d'euros	Exportations et DD en T (2016)		DD sur les exportations FAB de l'UE28-RU en CI			
	Valeur FAB UE	DD sur FAB UE	T5 (2021)	T10 (2026)	T15 (2031)	T20 (2036)
Importations totales (ABCD) sans APE						
Valeur FAB UE28-RU	2491,3	235,7	155,3	78,3	78,3	62,7
Valeur CAF CI (+20%)	2989,6	282,8	186,4	93,9	93,9	75,2
Importations et DD en valeur FAB de l'UE28-RU et CAF de CI pour les produits exclus D						
Valeur FAB UE28-RU	617,6	62,7	62,7	62,7	62,7	62,7
Valeur CAF CI (+20%)	741,1	75,2	75,2	75,2	75,2	75,2
Importations et DD en valeur FAB de l'UE28-RU et CAF de CI pour les produits libéralisés (ABC)						
Valeur FAB UE28-RU	1873,8	173	92,6	15,6	15,6	0
Valeur CAF CI (+20%)	2248,6	207,6	111,2	18,7	18,7	0
% DD sur importations en T		9,23%	4,94%	0,83%	0,83%	
Taux de croissance de la population et des importations de la CI						
		T à T5	T5 à T10	T10 à T15	T15 à T20	T20 à T35
Taux de croissance		2,40%	2,35%	2,28%	2,21%	2,08%
	T	T5	T10	T15	T20	T35
Importations CAF CI et DD totaux sans APE avec hausse de la population de CI						
Importations totales ABCD	2989,6	3366	3780,5	4231,6	4720,3	6428,1
Importations libéralisées ABC	2248,6	2531,7	2843,5	3182,8	3550,4	4834,8
Importations exclues (D)	741,1	834,4	937,2	1049	1170,2	1593,5
DD ABCD sans APE (9,46%)	282,8	318,4	357,6	400,3	446,5	608,1
DD ABC avec APE	173	125,1	20,9	20,9	0	0
% de DD ABC avec APE	9,23%	5,56%	0,93%	0,93%	0	0
DD D avec APE (10,15%)	75,2	84,7	95,1	106,5	118,8	161,7
DD ABCD avec APE	267,7	209,8	116	127,4	118,8	161,7
Importations et DD avec détournement des échanges des produits totaux (+20% sur valeur CAF et hausse de population)						
Détournement avec APE		673,2	756,1	846,3	944,1	967
Importations ABC + détournement		3204,9	3599,6	4029,1	4494,5	5801,8
Importations ABCD avec APE	2989,6	3289,6	3694,7	4135,6	4613,3	5963,5
DD sur ABC avec APE	173	182,9	33,5	37,5	0	0
DD sur D avec APE	75,2	101,6	114,1	127,8	142,6	194,2
DD totaux ABCD avec APE	306,2	284,5	147,6	165,3	142,6	194,2
Pertes annuelles totales des recettes douanières (DD plus TVA sur les importations)						
Importations + DD sans APE	3244,8	3684,4	4138,1	4631,9	5166,8	7036,2
TVA à 16% sans APE	519,2	589,5	662,1	741,1	826,7	1125,8
DD + TVA sans APE	774,4	907,9	1019,3	1141,4	1273,2	1733,9
Importations + DD avec APE	3295,8	3489,4	3747,2	4194,4	4637,1	5996
TVA avec APE		558,3	599,6	611,1	741,9	959,4
DD+TVA avec APE		856,4	762,4	853,5	903,5	1179,4
Pertes de TVA avec APE		31,2	62,5	130	84,8	166,4
Pertes de DD avec APE		33,9	210	235	303,9	413,9
Pertes nettes DD+TVA		65,1	272,5	365	388,7	580,3
Pertes cumulées de recettes douanières (DD + TVA) sur les produits libéralisés avec l'APE de T5 (septembre 2021) à T35 (septembre 2051)						
		65,1	898	2527	4223	11692

Les pertes annuelles de RD vont de 65,1 M€ en T5 (3 septembre 2021) à 388,7 M€ en T21 (2036) et 580,3 M€ en T51. Et les pertes cumulées passent de 65,1 M€ en T5 (2021) à 898 M€ en T10 (2026), 2,527 Md€ en T15 (2031), 4,423 Md€ en T20 (2036) et 11,692 Md€ en T35 (2051). Ces pertes sont très considérables, a fortiori si on les compare aux DD à payer en cas de dénonciation de l'APEi, d'une part sur les exportations de la CI vers le reste de l'AO et d'autre part aux DD du SPG et de la NPF sur ses exportations vers l'UE28-RU.

Tableau 5 – Pertes annuelles et cumulées de DD et TVA de la Côte d'Ivoire
sur les importations venant de l'UE28-RU avec l'APE intérimaire

Millions d'€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Annuelles	65,1	86,7	115,4	153,7	204,6	272,5	288,9	306,3	324,7	344,3	365
Cumulées	65,1	151,8	267,2	420,9	625,5	898	1186,9	1493,2	1817,9	2162,2	2527,2
	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Annuelles	369,6	374,3	379,1	383,9	388,7	399,2	410,1	421,2	432,6	444,3	456,3
Cumulées	2896,8	3271,1	3650,2	4034,1	4422,8	4822	5232,1	5653,3	6085,9	6530,2	6986,5
	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051		
Annuelles	468,7	481,4	494,5	507,9	521,6	535,8	550,3	565,2	580,3		
Cumulées	7455,2	7936,6	8431,1	8939	9460,6	9996,4	10546,7	11111,9	11692,2		

II – Les droits de douane à payer sur les exportations de CI vers l'AO

Si l'APE régional est définitivement enterré, les autres Etats d'AO devront taxer leurs importations venant de CI sur la base du TEC de la CEDEAO afin de ne pas être inondés non seulement de produits de l'UE que la CI aurait importé en franchise de droits mais, plus largement, sur tous ses produits finis puisque l'essentiel de ses importations venant de l'UE28-RU porte sur les intrants (dont les carburants raffinés) et biens d'équipement qui réduiront le coût de production de ses produits finis, y compris agricoles. L'intégration régionale étant censée être le premier objectif de l'APE, il est clair que la DG commerce ne s'est pas souciée de la désintégration de l'AO, persuadée que l'APE régional serait finalisé.

Par contre il est probable que la DG Commerce et surtout les lobbies des exportateurs de l'UE qui avaient fait pression pour la signature de l'APEi ne seront pas d'accord si la CI refuse d'ouvrir son marché conformément au calendrier prescrit dans l'APEi. La DG Commerce y perdra en crédibilité et les Etats ACP qui ont commencé à suivre ce calendrier et regrettent déjà la mise en oeuvre de leurs APE – comme le Cameroun ou le Cariforum – pourraient dénoncer cette politique de deux poids deux mesures. Il est donc nécessaire que la CEDEAO comme l'UE prennent officiellement acte avant septembre 2018, où les baisses de RD seront significatives, que l'APE régional ne sera jamais finalisé sinon la CI ne serait pas obligée de commencer à ouvrir son marché aux exportations de l'UE, ce qu'elle a d'ailleurs fait depuis le 3 février 2017 pour un nombre très limité de LT. Cela ouvrira un large espace à la contrebande entre la CI et le reste de l'AO et la désintégration régionale s'intensifiera. Cela remettra en question les perspectives d'investissement et de compétitivité dans les filières, notamment agricoles, de tous les Etats de la CEDEAO qui comptaient maintenir encore longtemps une protection de 35% sur les produits sensibles dans l'espoir d'une finalisation de l'APE régional. Et toutes les autres politiques communes de la CEDEAO et de l'UEMOA, mises en place avec difficulté depuis 1975, disparaîtraient, notamment la politique agricole (ECOWAP) étant donné le poids de la CI dans les échanges agricoles régionaux.

De fait l'Annexe 3 montre que, basées sur les données d'ITC Trade Map, les exportations de tous produits de la CI vers l'AO ont été de 2,666 Md€ vers l'AO en 2015 (en valeur FAB CI), certes inférieures de 57,5% aux 4,511 Md€ vers l'UE28-RU mais infiniment supérieures aux 1,328 Md€ sans les 3,183 Md€ d'exportations de cacao vers l'UE28-RU.

Il s'ensuit que, sur la base du TEC de la CEDEAO, la CI aurait eu à payer 315,4 M€ sur ses exportations vers l'AO en valeur FAB CI en 2015 et, compte tenu d'un écart de FAB à CAF d'environ 15%, ces droits auraient été de 362,7 M€, mais on ne tient pas compte de la redevance statistique et du prélèvement communautaire de la CEDEAO, qui rajoutent 2,5% à la valeur CAF sur les importations des pays tiers, ni de la TVA d'environ 16% qui pèse sur la valeur CAF plus le droit de douane car la TVA est aussi perçue sur les échanges intérieurs.

Les exportations agricoles et de poissons des chapitres 01 à 24 ont représenté 20,7% du total et 18,5% des DD à payer et les exportations non agricoles (chapitres 25 à 97) 79,3% du total et 78,5% des DD.

Les principales exportations de CI vers l'AO et les DD correspondants ont porté en 2014 sur les produits pétroliers (chapitre 27 pour 1 Md€ soit 43,1% des exportations et 92,3 M€ ou 29,2% des DD), les produits de toilette et beauté (chapitre 33, pour 35,7 M€ de DD), les matières plastiques, notamment pour emballages (chapitre 39, pour 27,4 M€ de DD), les savons (chapitre 34, pour 25 M€ de DD), les graisses et huiles (chapitre 15, pour 14,7 M€ de DD), les préparations alimentaires diverses, essentiellement café concentré et soupes (chapitre 21, pour 13,1 M€ de DD), le tabac (chapitre 24, pour 12 M€ de DD), les chaussures (chapitre 64, pour 9,4 M€ de DD), et les tissus de coton (chapitre 52, pour 8,8 M€ de DD).

Certes les DD à payer sur les exportations de CI vers l'AO ne devraient commencer qu'en septembre 2018 (en T2) – et auraient dû commencer le 3 février 2017 pour quelques LT –, mais les exportations de la CI, et les DD correspondants augmenteraient au même rythme que la population de l'AO, soit de 2,66% par an de 2015 à 2020, de 2,51% de 2020 à 2025, de 2,47% de 2025 à 2030, de 2,37% de 2030 à 2035 et de 2,14% de 2035 à 2050. Le tableau 8 montre que les DD annuels à payer passeraient de 382,3 M€ en 2020 à 467,3 M€ en 2025, 527,4 M€ en 2030, 591,6 M€ en 2035 et 816,1 M€ en 2050. Les DD cumulés bondiraient à 3,816 Md€ en 2025, 6,331 Md€ en 2030, 9,160 Md€ en 2035 et 19,729 Md€ en 2050. Ces pertes cumulées de DD s'ajouteraient aux pertes de RD cumulées sur les importations venant de l'UE28-RU et elles leur seraient d'ailleurs 2,3 fois supérieurs en 2035.

Tableau 6 – DD annuels et cumulés à payer par la CI pour ses exportations vers l'AO de 2020 à 2050

Millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuels			382,3	392,4	402,9	413	423,3	434	444,9	456	467,3	478,8
Cumulés			382,3	774,7	1177,6	1590,6	2013,9	2447,9	2892,8	3348,8	3816,1	4294,9
	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Annuels	490,7	502,8	515,2	527,4	539,9	552,7	565,8	579,2	591,6	604,3	617,2	630,4
Cumulés	4785,6	5288,4	5803,6	6331	6870,9	7423,6	7989,4	8568,6	9160,2	9764,5	10381,7	11012,1
	2039	2040	2041	2042	2043	2045	2046	2047	2047	2048	2049	2050
Annuels	643,9	657,7	671,8	686,1	700,8	715,8	731,1	746,8	765,8	782,2	799	816,1
Cumulés	11656	12313,7	12985,5	13671,6	14372,4	15088,2	15819,3	16566,1	17331,9	18114,1	18913,1	19729,2

III – Les droits du SPG et NPF à payer sur les exportations vers l'UE28-RU si pas d'APEi

Le tableau 7 résume l'annexe 4 qui détaille les importations de l'UE28-RU en valeur CAF venant de CI et les DD du SPG et NPF que la CI aurait dû payer en 2015 sur ses exportations si elle n'avait bénéficié du règlement MAR (Market Access Regulation) du Conseil n°1528/2007 du 20 décembre 2007 qui a appliqué de façon anticipée aux PED ayant paraphé des APEi les dispositions prévues pour les APE finalisées. Alors que les produits agricoles et piscicoles ont représenté 78,7% des 3,988 milliards d'euros (Md€) en valeur CAF de l'UE28-RU venant de CI, ils ont représenté la quasi-totalité (99,9%) des DD du SPG ou NPF à payer. Les importations de produits agricoles hors des chapitres 01 à 24 ne concernent que deux produits non taxés par l'UE : les huiles essentielles (1,3 M€) et le coton brut (12,4 M€). Les DD totaux du SPG et NPF auraient été de 135,8 M€ dont seulement 117 846 euros pour les produits non agricoles et piscicoles. Ce total est nettement supérieur aux 66,9 M€ que le Ghana aurait dû payer. Mais les DD du SPG+ auraient été de seulement 38,3 M€ ou 33,6% des DD du SPG standard.

Encore que, si le Ghana et la CI bénéficiaient de la même réduction des DD accordés par l'UE aux pays d'Amérique andine et centrale exportateurs de bananes fraîches avec lesquels elle a

conclus des Accords de libre-échange (ALE), les DD NPF sur les bananes de ces deux pays baisseraient de 117 euros la tonne (€/t) (ils étaient de 127 €/t jusqu'à fin 2017) à 75 €/t à partir de 2020, soit pour la CI une économie de 2,1 M€ pour les 210 116 tonnes exportées vers l'UE28-RU en 2015 sur lesquelles le DD NPF serait réduit en 2020 de 26,685 M€ à 24,584 M€.

Tableau 7 – Importations de l'UE28-RU venant de CI en 2015

Chapitres du Système harmonisé	Importations de l'UE28-RU		DD SPG et NPF	
	Euros	Tonnes	Euros	Taux
Chapitres 01 à 24 (produits agricoles et piscicoles)	3165735573	1377599	135695517	4,3%
Chapitres 25-97 (autres produits)	822429228	1505488	117846	0,01%
Total 01-97	3988164801	2850711,9	135813363	3,4%
01-24/Total	79,38%	47,78%	99,9%	
25-97/Total	20,62%	52,22%	0,1%	

Source : Eurostat et TARIC

Le tableau 8 illustre le poids du RU dans les importations totales et les produits agricoles et piscicoles essentiels – cacao transformé, thon transformé, bananes et ananas (CTBA) – qui supporterait l'essentiel des DD du SPG et NPF. On voit que le RU ne représente que 6,2% des importations totales de l'UE28 et 6,6% de celles de l'UE28-RU venant de CI alors qu'il représente 11,6% et 13,1% respectivement de celles venant du Ghana⁴.

Le même constat se retrouve pour les principaux produits agricoles et piscicoles : 9,8% et 10,6% des importations de CTBA venant de CI contre 24,1% et 31,8% du Ghana. Et ceci bien que les importations absolues venant de CI soient nettement supérieures à celles venant du Ghana : 38,5% de plus pour les importations totales et 2,3 fois plus pour les CTBA. Ce n'est que pour le thon transformé et les ananas que le poids du Ghana est supérieur à celui de CI. Le poids du RU est cependant élevé pour les importations de beurre de cacao (18,8% de celles de l'UE28) et les bananes (16,1%). Evidemment ne pas tenir compte du RU dans les échanges avec l'UE minimise leur niveau actuel mais une étude sérieuse sur l'impact de l'APE d'AO ou de l'APEi de CI se doit de tenir compte de la situation à l'avenir.

Tableau 8 – Principales importations agricoles de l'UE28-RU venant de Côte d'Ivoire en 2015

1000 €	Thon	Bananes	Produits transformés du cacao				Thon transformé	Bananes	Ananas	
			Total	Pâte	beurre	poudre				chocolat
UE28	4255260	1312668	1057377	528219	392456	37376	99326	125889	185242	18990
UE28-RU	3733094	1210240	913369	519842	305054	37076	99326	124034	153671	17789
RU	264582	129027	95780	8378	87402	0	0	1854	30192	1201
RU/UE28	6,22%	9,79%	9,06%	1,59%	22,27%	0,00%	0,00%	1,47%	16,30%	6,32%
RU/UE28-RU	6,63%	10,62%	10,49%	1,61%	28,65%	0,00%	0,00%	1,49%	19,47%	6,75%
En tonnes										
UE28	3007920	636283	324684	191866	84115	19462	29241	32715	254218	24666
UE28-RU	2884276	542883	306671	149666	65733	19462	29241	32188	210116	23165
RU	123644	27934	18013	2232	15781	0	0	527	40893	1501
RU/UE28	4,11%	4,69%	5,55%	1,16%	18,76%	0,00%	0,00%	1,61%	16,09%	6,09%
RU/UE28-RU	4,29%	5,50%	5,87%	1,18%	23,09%	0,00%	0,00%	1,64%	19,17%	6,48%

Source : Eurostat; CTBA : cacao, thon, bananes, ananas

Toutefois il est probable que la Commission prendra un règlement pour exclure du SPG les importations de cacao venant de CI en application de l'annexe VI du règlement 978/2012 du 25 octobre 2012 sur le SPG précisant en son article 8 que, lorsque les importations de l'UE au titre d'un chapitre du SH (Système Harmonisé des échanges) dépassent 17,5% de ses importations totales venant de pays bénéficiant du SPG pendant trois ans, alors c'est le DD de la Nation la Plus Favorisée (NPF) qui s'applique. La Commission avait déjà pris un règlement (EU) 2016/330 du 8 mars 2016⁵ pour les importations du chapitre 06 du SH (plants et fleurs coupées)

⁴ La ratification absurde de l'APE intérimaire du Ghana, basée sur des données fausses, SOL, 14 septembre 2016.

⁵ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/march/tradoc_154349.pdf

du Kenya. Ce serait manifestement le cas pour les produits du cacao (chapitre 18 du SH) de la CI qui ont représenté 40% des importations totales de cacao de l'UE28 en 2015, après 37,4% en 2013 et 36,9% en 2014, les pourcentages venant des seuls pays bénéficiant du SPG étant a fortiori supérieurs puisque leur nombre baisse au fur et à mesure qu'ils passent des accords de libre-échange (ALE) avec l'UE. Mais c'est aussi le cas pour le Ghana qui a représenté 19,8% des importations du chapitre 18 en 2013, 20,1% en 2014 et tout juste 17,66% en 2015. Dans ce cas le tableau 3 montre que les DD de CI à payer à l'UE28-RU au titre du chapitre 18 passeraient de 59,624 M€ en 2015 au titre du SPG à 93,915 M€ au titre de la NPF, augmentant les DD totaux de 34,291 M€, soit de 135,813 M€ à 170,104 M€. Pour ne pas minimiser les pertes possibles de DD si la CI dénonçait son APEi comme sa signature de l'APE d'AO, c'est ce montant que l'on retiendra en le faisant évoluer pendant la période de libéralisation de l'APE.

Tableau 9 – DD potentiels SPG et NPF sur le cacao transformé de CI exporté dans l'UE28-RU en 2015

1000 euros	Pâte	Beurre	Poudre	Chocolat*	Total
Importations	519842	305054	37376	99326	961598
DD SPG : taux	6,10%	4,20%	2,80%	4,80%+9,35%	
DD NPF : taux	9,60%	7,70%	8%	8,30%+9,35%	
DD SPG : valeur	31710	12812	1047	14055	59624
DD NPF : valeur	49905	23489	2990	17531	93915

Source : Eurostat et TARIC; les DD du chocolat exporté par la CI (code 18062010) sont approximatifs car l'on ne connaît pas la valeur des ingrédients agricoles incorporés (produits laitiers, sucre, céréales)

Par contre le DD NPF sur les bananes est passé de 127 €/t jusqu'à fin 2017 à 117 €/t depuis le 1^{er} janvier 2018, ce qui aurait réduit les DD pour 2015 de 2,1 M€ (de 26,685 M€ à 24,584 M€) pour 210 115 tonnes. Au total les DD totaux à payer sur les exportations de CI augmenteraient de 31,931 M€ en 2016 et 2017 mais n'augmenteraient que de 29,389 M€ à partir de 2018, bien sûr à volume et prix FAB constants des exportations vers l'UE28-RU.

Même avec l'APE (APEi ou APE régional) on ne peut s'attendre à ce que les exportations de CI vers l'UE28-RU augmentent significativement à l'avenir pour deux raisons :

- La stagnation et le vieillissement de la population de l'UE28-RU, qui devrait même diminuer après 2030 selon l'estimation de la population des Nations Unies, révisée en 2015.

- Les exportations d'AO, dont de CI, vers l'UE feront face à une importante érosion de compétitivité vis-à-vis des 9 pays d'Amérique andine et centrale ayant conclu depuis 2012 (2015 pour l'Equateur) des accords de libre-échange (ALE) avec l'UE28 car ils peuvent également exporter à DD nuls et sans quotas tous les produits agricoles et de la pêche de CI, sauf pour les bananes pour lesquelles les DD baissent peu à peu jusqu'à 75 € par tonne à partir de 2020 alors que les pays ACP non PMA devront payer l'intégralité du droit NPF de €117 en l'absence d'APE, et pour le chocolat ils devront payer le droit spécifique seulement, mais pas le droit ad valorem. Soulignons qu'en outre l'article 8 du règlement 978/2012 du 25 Octobre 2012 ne s'applique qu'aux pays SPG et pas aux pays ayant signé des ALE avec l'UE comme l'Equateur qui pourtant a représenté 27,7% des bananes importées par l'UE28 de 2013 à 2015 en volume et 25,3% en valeur, et les pourcentages importés de l'UE28-RU sont supérieurs (31% et 28,7%). A fortiori ces pourcentages seraient très supérieurs si on se référait aux importations venant des seuls pays bénéficiaires du SPG : en l'occurrence le SPG est plutôt un indicateur des PED pénalisés par l'UE ! Pourtant le revenu national brut disponible par habitant était de 6010 \$ en Equateur en 2015 contre 1410 \$ en CI, 1480 \$ au Ghana et 1380 \$ au Kenya⁶. Fort heureusement cet article 8 ne s'applique pas aux pays bénéficiaires du SPG+, comme l'a affirmé

⁶ <http://data.worldbank.org/indicator/NY.GNP.PCAP.CD>

le Commissaire au commerce Karel de Gucht en juillet 2011, ce qui montre qu'une bonne alternative à l'APE existe pour ces trois pays⁷.

Enfin dire que les exportations de CI ne seront pas taxées par l'UE avec l'APEi, tout comme celles des PMA sans APE, ne veut pas dire qu'elles ne seront pas soumises à une double contrainte : de respecter les critères sur les règles d'origine, même si elles sont assouplies avec l'APE, et sur les règles sanitaires et phytosanitaires très strictes de l'UE.

En valeur les importations FAB totales de l'UE28-RU venant de CI ont augmenté de 5,4% de 2015 à 2016 et la valeur des importations agricoles sur lesquelles pèsent 99,9% des DD du SPG et NPF (bananes, cacao transformé, conserves de thon et ananas) a augmenté de 9,8%, même si le volume des 4 produits n'a augmenté que de 1,5%, dont de 18% pour les bananes. Au total les DD du SPG et NPF ont augmenté pour ces produits agricoles de 5,1% soit de 131,654 M€ à 138,740 M€.

Par prudence on tablera néanmoins sur une hausse des importations de l'UE28-RU venant de CI, et donc des DD du SPG et NPF, égale à la croissance de la population de CI, soit de 2,40% de 2015 (T0) à T5 (2020), 2,35% de T5 à T10 (2025), 2,28% de T10 à T15 (2030), 2,21% de T15 à T20 (2035) et 2,08% de T20 à T35 (2050). Cela ferait passer les DD à payer à l'UE28-RU de 170,1 M€ en 2015 à 184,6 M€ en 2017 mais, comme à partir de 2018 le DD NPF sur les bananes passe de 127 €/t à 117 €/t, le total des DD baisse de 2,101 M€, toujours sur la base des exportations de 2015 de 210 116 tonnes. Le tableau 8 montre que les DD du SPG et NPF passeraient de 170,1 M€ en T (2015) à 196,1 M€ en T5, 220,3 M€ en T10, 246,5 M€ en T15, 275 M€ en T20 et 374,5 M€ en T35. Les DD cumulés bondiraient à 1,110 Md€ en T5, 2,162 Md€ en T10, 3,341 Md€ en T15, 4,657 Md€ en T20 et 9,540 Md€ en T35.

Tableau 10 – DD du SPG&NPF que la CI paierait sur ses exportations vers l'UE28-RU sans APEi

Millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuels	170,1	180,3	184,7	187	191,5	196,1	200,7	205,4	210,3	215,2	220,3	225,3
Cumulés	170,1	350,4	535,1	722,1	913,6	1109,7	1310,4	1515,8	1726,1	1941,3	2161,6	2386,9
	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Annuels	230,4	235,7	241	246,5	252	257,6	263,2	269,1	275	280,7	286,6	292,5
Cumulés	2617,3	2853	3094	3340,5	3592,5	3850,1	4113,3	4382,4	4657,4	4938,1	5224,7	5517,2
	2039	2040	2041	2042	2043	2045	2046	2047	2048	2049	2050	
Annuels	298,6	304,8	311,2	317,6	324,2	331	337,9	344,9	352,1	359,4	366,9	374,5
Cumulés	5815,8	6120,6	6431,8	6749,4	7073,6	7404,6	7742,5	8087,4	8439,5	8798,9	9165,8	9540,3

Tableau 11 – Comparaison des pertes cumulées de RD dues à l'APEi de CI sur ses importations de l'UE28-RU et ses exportations vers l'AO avec les DD à payer à l'UE28-RU sans APEi

Millions d'€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Exportations de l'UE	65,1	151,8	267,2	420,9	625,5	898	1186,9	1493,2	1817,9	2162,2	2527,2
Exportations vers AO	2013,9	2447,9	2892,8	3348,8	3816,1	4294,9	4785,6	5288,4	5803,6	6331	6870,9
Exportations vers UE	1310,4	1515,8	1726,1	1941,3	2161,6	2386,9	2617,3	2853	3094	3340,5	3592,5
Pertes nettes	768,6	1083,9	1433,9	1828,4	2280	2806	3355,2	3928,6	4527,5	5152,7	5805,6
	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Exportations de l'UE	2896,8	3271,1	3650,2	4034,1	4422,8	4822	5232,1	5653,3	6085,9	6530,2	6986,5
Exportations vers AO	7423,6	7989,4	8568,6	9160,2	9764,5	10381,7	11012,1	11656	12313,7	12985,5	13671,6
Exportations vers UE	3850,1	4113,3	4382,4	4657,4	4938,1	5224,7	5517,2	5815,8	6120,6	6431,8	6749,4
Pertes nettes	6470,3	7147,2	7836,4	8536,9	9249,2	9979	10727	11493,5	12279	13083,9	13908,7
	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051		
Exportations de l'UE	7455,2	7936,6	8431,1	8939	9460,6	9996,4	10546,7	11111,9	11692,2		
Exportations vers AO	14372,4	15088,2	15819,3	16566,1	17331,9	18114,1	18913,1	19729,2			
Exportations vers UE	7073,6	7404,6	7742,5	8087,4	8439,5	8798,9	9165,8	9540,3			
Pertes nettes	14754	15620,2	16507,9	17417,7	18353	19311,6	20294	21300,8			

⁷ <http://www.ictsd.org/bridges-news/eclairage-sur-les-n%C3%A9gociations/news/entretien-exclusif-avec-le-commissaire-europ%C3%A9en-au>

Ce sont certes des montants considérables mais le tableau 11, qui récapitule les tableaux 5, 6 et 10, montre que les pertes cumulées seraient très inférieures aux pertes dues aux DD à payer sur les exportations vers l'AO, a fortiori quand on y ajoute les pertes de RD liées à l'ouverture du marché de CI aux exportations de l'UE28-RU suite à l'APEi. Les pertes cumulées nettes passeraient ainsi de 786 M€ dès 2021 (T5 pour les RD sur les importations venant de l'UE28-RU) à 2,280 Md€ en 2025, 5,153 Md€ en 2030, 8,537 Md€ en 2035 et 21,301 Md€ en 2050.

IV – Les recettes douanières sur les importations intra-AO et du RdM non affectées par le détournement des échanges

L'intérêt de cette section est de souligner que la baisse des recettes douanières (RD) sur les importations venant de l'UE28-RU dues à mise en œuvre de l'APEi ne doit pas occulter que la CI continuera de percevoir des RD sur ses importations venant du reste de l'AO et du reste du monde (RdM), même si ses RD seront amoindries par le détournement des échanges au profit des importations venant de l'UE28-RU.

Faute de temps on ne reprend pas maintenant (on le fera plus tard) les calculs sur la répartition des importations de CI non affectées par le détournement des échanges au profit de l'UE28-RU, entre celles venant d'intra-AO et du Reste du monde (RdM) puisque, avec l'APEi, ce détournement a été évalué à 673 M€ en T5 contre 411 M€ dans le calcul effectué sur la base du TEC de la CEDEAO. Il est d'ailleurs certain que la désintégration régionale provoquée par la mise en œuvre de l'APEi de CI (comme de celle du Ghana) et notamment le fait que la CI devra payer des DD sur ses exportations vers le reste de l'AO se traduira par de moindres importations aussi de la CI venant du reste de l'AO.

Mais alors cela impliquera aussi que la CI sortira du TEC de la CEDEAO et qu'il lui sera difficile de continuer à l'utiliser dans ses importations venant du RdM. Elle pourrait alors utiliser les DD inférieurs de l'APEi, sans être obligée pour autant de libéraliser ses importations venant du RdM. Cela serait une forte gifle à l'UE28-RU qui perdrait en compétitivité par rapport aux importations de la CI venant du RdM ! D'autant que la baisse des taux de DD pourrait ne pas réduire les RD totales venant du RdM puisque le détournement des échanges serait fortement réduit voire serait inversé !

Autrement dit l'impact du détournement des échanges est très incertain à l'avenir mais on reproduit néanmoins ci-dessous pour mémoire les estimations faites précédemment où la CI continuait à utiliser le TEC de la CEDEAO pour ses importations venant du RdM. Ces calculs ont au moins le mérite de rappeler que les RD venant des importations d'intra-AO et du RdM ont été très supérieures à celles perçues sur les importations venant de l'UE28-RU.

Effectivement, selon ITC Trade Map, 2,634 Md€ soit 30,7% des importations totales de 8,587 Md€ de CI sont venues de l'UE28-RU en 2015, 1,583 Md€ ou 18,4% sont venues de l'AO et 4,371 Md€ soit 50,9% sont venues du reste du monde (RdM), dont 2,5% du RU. Ces importations CAF de CI venant de l'UE28-RU sont relativement cohérentes avec les données d'Eurostat sur les exportations FAB de l'UE28-RU vers la CI (2,247 Md€), impliquant un écart de FAB à CAF de 17,3%. Malgré tout, plutôt que les données absolues d'ITC Trade Map on retient la répartition estimée précédemment sur la base de répartition en pourcentages des échanges de la CI selon ITC Trade Map que l'on applique aux données plus fiables d'Eurostat. On retient cependant, comme on l'a fait pour le Ghana et l'AO, un écart moyen de 20% entre les importations CAF de CI et les exportations FAB de l'UE28-RU. Autrement dit les 2,247 Md€

d'exportations FAB enregistrées par Eurostat de l'UE28-RU vers la CI en 2015 correspondent à 2,696 Md€ d'importations CAF de CI venant de l'UE28-RU. Et ces 2,696 Md€ ont représenté 30,7% des importations totales de CI en 2015 qui ont donc été de 8,782 Md€, dont 18,4% (1,615 Md€) venant d'AO et 50,9% (4,470 Md€) venant du reste du monde (RdM).

Dans la mesure où le TEC de la CEDEAO (assimilé à celui d'AO puisque la Mauritanie devrait l'adopter) s'est appliqué (en fait aurait dû s'appliquer car beaucoup d'Etats ne l'ont pas fait) à l'ensemble des importations de CI en 2015 et pas seulement à celles venant de l'UE28-RU, on peut estimer, faute de données détaillées sur les importations venant du reste du monde (RdM), que le taux moyen de DD de 10,79% en 2015 sur les importations totales venant de l'UE28-RU (y compris sur les produits exclus de la libéralisation) est applicable aussi aux importations venant du RdM, sauf bien sûr aux importations intra-AO sur lesquelles s'applique seulement la TVA. Donc les DD sur les 2,696 Md€ d'importations venant de l'UE28-RU ont été de 290,9 M€. Et la TVA sur ces importations, de 16% des importations CAF+DD de 2,986 Md€, a été de 477,9 M€.

Comme le détournement des échanges au profit des importations libéralisées venant de l'UE28-RU a été estimé à 20%, il s'ensuit que celles-ci ont représenté 36,8% des importations totales de la CI et non 30,7% avant détournement.

Tableau 12 – Importations (M) et RD annuelles et cumulées venant d'AO et du RdM avec APE

Millions d'€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Importations annuelles venant d'AO et TVA (16%)											
M d'AO	1506	1541,4	1577,6	1614,7	1652,6	1690,3	1728,8	1768,3	1808,6	1849,8	1890,7
TVA	241	246,6	252,4	258,4	264,4	270,4	276,6	282,9	289,4	296	302,5
	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041
M d'AO	1932,5	1975,2	2018,8	2063,5	2106,4	2150,2	2194,9	2240,6	2287,2	2334,7	2383,3
TVA	309,2	316	323	330,2	337	344	351,2	358,5	366	373,6	381,3
	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050		
M d'AO	2432,9	2483,5	2535,1	2587,9	2641,7	2696,6	2752,7	2810	2668,4		
TVA	389,3	397,4	405,6	414,1	422,7	431,5	440,4	449,6	426,9		
Importations annuelles, DD (10,79%) et TVA (16%) venant du RdM											
M du RdM	4168	4266	4366,2	4468,1	4573,8	4678,1	4784,8	4893,9	5005,4	5119,6	5232,7
DD	449,7	460,3	471,1	482,1	493,5	504,8	516,3	528,1	540,1	552,4	564,6
M + DD	4617,7	4726,3	4837,3	4950,2	5067,3	5182,9	5301,1	5422	5545,5	5672	5797,3
TVA	738,8	756,2	774	792	810,8	829,3	848,2	867,5	887,3	907,5	927,6
DD +TVA	1188,5	1216,5	1245,1	1274,1	1304,3	1334,1	1364,5	1395,6	1427,4	1459,9	1492,2
	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041
M du RdM	5348,3	5466,5	5587,4	5710,8	5829,6	5950,9	6074,7	6201	6330	6461,7	6596,1
DD	577,1	589,8	602,9	616,2	629	642,1	655,5	669,1	683	697,2	711,7
M + DD	5925,4	6056,3	6190,3	6327	6458,6	6593	6730,2	6870,1	7013	7158,9	7307,8
TVA%	948,1	969	990,4	1012,3	1033,4	1054,9	1076,8	1099,2	1122,1	1145,4	1169,3
DD +TVA	1525,1	1558,8	1593,3	1628,5	1662,4	1697	1732,3	1768,3	1805,1	1842,6	1881
	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050		
M du RdM	6733,3	6873,3	7016,3	7162,2	7311,2	7463,2	7618,5	7776,9	7938,7		
DD à 11,05%	726,5	741,6	757,1	772,8	788,9	805,3	822	839,1	856,6		
M + DD	7459,8	7614,9	7773,4	7935	8100,1	8268,5	8440,5	8616	8795,3		
TVA à 16%	1193,6	1218,4	1243,7	1269,6	1296	1323	1350,5	1378,6	1407,2		
DD +TVA	1920,1	1960	2000,8	2042,4	2084,9	2128,2	2172,5	2217,7	2263,8		
Total des RD (DD+TVA) annuelles et cumulées sur les importations venant d'AO et du RdM avec APE											
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuelles	1429,5	1463,1	1497,5	1532,5	1568,7	1604,5	1641,1	1678,5	1716,8	1755,9	1794,7
Cumulées	1429,5	2892,6	4390,1	5922,6	7491,3	9095,8	10736,9	12415,4	14132,2	15888,1	17682,8
	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041
Annuelles	1834,3	1874,8	1916,3	1958,7	1999,4	2041	2083,5	2126,8	2171,1	2216,2	2262,3
Cumulées	19517,1	21391,9	23308,2	25266,9	27266,3	29307,3	31390,8	33517,6	35688,7	37904,9	40167,2
	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050		
Annuelles	2309,4	2357,4	2406,4	2456,5	2507,6	2559,7	2612,9	2667,3	2690,7		
Cumulées	42476,6	44834	47240,4	49696,9	52204,5	54764,2	57377,1	60044,4	62735,1		

On a réparti aux tableau 12 les 410,9 M€ de détournement des échanges au profit de l'UE28-RU, constatés en T5 entre ce qui s'est fait au détriment des importations venant d'intra-AO et celles venant du RdM, soit 26,54% au détriment de celles intra-AO (109 M€) et 73,46% au

détriment celles venant du RdM (301,8 M€). Donc les importations nettes venant d'intra-AO, après détournement, ont été de 1,506 Md€ en T5 et celles venant du RdM de 4,168 Md€. Le tableau 12 en déduit les recettes annuelles de TVA perçues sur les importations venant d'intra-AO et les RD totales (DD + TVA) perçues sur celles venant du RdM. On en déduit les recettes totales annuelles et cumulées venant d'AO plus du RdM de T5 à T35. Les premières passeraient de 1,430 Md€ en T5 (2020) 1,999 Md€ en T20 (2035) et 2,691 Md€ en T35 (2050). Les RD cumulées passeraient à 27,266 Md€ en 2035 et à 62,735 Md€ en 2050.

IV – Les autres contraintes liées à la ratification de l'APE intérimaire de Côte d'Ivoire

4.1 – Les autres contraintes financières

- Même si la CI ne serait pas exclue de la part du PAPED (programme d'aide au développement de l'APE) qui concerne son programme national d'investissement, le PAPED serait réduit après le Brexit, en particulier la part provenant du 11^e FED (Fonds européen de développement) qui est financé par les Etats membres de l'UE (dont 14,5% par le RU), et non par le Budget communautaire.

- La CI va souffrir encore plus du dumping déjà massif des produits agricoles de l'UE puisque les importations totalement libéralisées en année T20 ont représenté 48,3% des importations agricoles venant de l'UE28-RU en T (2015), nettement plus que la moyenne de 37,5% pour l'AO et parce que les plupart des produits alimentaires exclus de la libéralisation dans l'APE AO baisseront de 35% à 20% avec l'APEI qui en outre éliminera les DD sur les céréales (hors riz, que l'UE n'exporte pas) et sur la crème et la poudre de lait. Or déjà en 2016, les subventions de l'UE à ses exportations agricoles vers la CI ont été de 99,9 M€, dont de 42 M€ aux céréales (taux de dumping de 30,2%), de 34,9 M€ à la viande bovine, 11,7 M€ aux produits laitiers (taux de dumping de 16,4%) et de 11,3 M€ à la viande porcine. D'autant que l'UE a refusé de traiter la question de ses subventions agricoles internes dans l'APE, alléguant que les règles sur celles-ci ne peuvent être débattues qu'à l'OMC où elle refuse de les remettre en cause sous prétexte qu'elles seraient essentiellement découplées et notifiées dans la boîte verte.

- La forte baisse des recettes fiscales réduirait tous les budgets consacrés à l'éducation, la santé, les petits agriculteurs et la protection de l'environnement. D'autant plus que la CI, comme le reste de l'AO, est déjà confrontée à trois défis structurels : explosion démographique, changement climatique et déficit alimentaire, même avec l'UE si l'on exclut le cacao où il a été en moyenne annuelle de 102 M€ de 2011 à 2015. Il a aussi été de 260 M€ avec tous pays (dont de 531 M€ en céréales). Ce à quoi on peut ajouter l'effondrement dans les deux dernières années de la plupart des prix des matières premières, dont des produits pétroliers (ayant représenté 36% des exportations totales de CI vers l'UE28-RU en 2015).

4.2 – Les contraintes sur l'espace politique de la CI pour promouvoir son développement

- Clause de statu quo (article 15 de l'APEi) : *"La Côte d'Ivoire peut jusqu'au 31 Décembre 2011 réviser ses fondamentaux des droits de douane sur les marchandises originaires de la Communauté européenne dans la mesure où l'impact général de ces droits ne dépasse pas celle qui résulte des obligations spécifiées à l'annexe 2"*. On a vu que la CI viole déjà cette clause puisqu'elle continue d'appliquer le TEC, dont 130 lignes tarifaires (LT) sont taxées à 35% alors que les DD maxima de l'APEi sont de 20%.

- La clause NPF (article 17 de l'APEi et article 16 de l'APE AO) : la CI devra étendre à l'UE le traitement plus favorable – notamment des réductions tarifaires – accordé à d'autres grands pays développés ou émergents avec lesquels il conclurait des accords commerciaux. Mais l'APEi est plus contraignante que l'APE AO pour la CI puisque, à la condition présente aussi dans l'APEi "*ayant une part des échanges commerciaux mondiaux supérieure à 1,5 pour cent dans l'année précédant l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange mentionné*" elle ajoute "*et un taux d'industrialisation mesuré par le ratio de valeur ajoutée manufacturière rapportée au PIB supérieur à 10 pour cent, dans l'année précédant l'entrée en vigueur de l'accord préférentiel visé dans ce paragraphe*".

- Clause de "rendez-vous" (article 106 de l'APE AO) : elle prévoit que, six mois après la conclusion de l'APE, les négociations devraient *commencer* pour élargir la libéralisation à de nouveaux thèmes que tous les pays en développement ont refusé à l'OMC : services, propriété intellectuelle, investissement, concurrence, marchés publics, paiements courants et mouvements de capitaux, etc. Mais l'article 44 de l'APEi va beaucoup plus vite puisque cet élargissement doit être *conclu* dès fin 2008, soit un an après la signature de l'APEi et aurait donc dû l'être depuis le 3 septembre 2017 !

- Mesures de sauvegarde bilatérales (article 25 de l'APEi et article 22 de l'APE AO): alors que les mesures de sauvegarde sont les mêmes l'APE l'AO prévoit qu'elles seront applicables 4 ans, avec possibilité de les renouveler encore 4 ans, l'APEi prévoit qu'elles seront au plus de 2 ans avec possibilité de les renouveler au plus pour 2 ans. Toutefois ce paragraphe 6.b de l'article 25 est contradictoire puisqu'il ajoute : "*cette mesure peut néanmoins être appliquée pour une période n'excédant pas quatre ans, et, lorsque les circonstances justifiant l'imposition de mesures de sauvegarde continuent à exister, être prolongée pour une nouvelle période de quatre ans*". Par contre la clause relative aux industries naissantes de l'article 23 de l'APE AO n'existe pas dans l'APEi. Ajoutons que l'APE AO prévoit que l'UE prend des mesures exceptionnelles de sauvegarde lorsque "*le prix moyen communautaire du sucre blanc est inférieur, pendant deux mois consécutifs, à 80 pour cent du prix moyen communautaire du sucre blanc constaté durant la campagne de commercialisation précédente*".

- Interdiction de restrictions quantitatives (article 18 de l'APEi et article 34 de l'APE AO), ce qui est d'autant plus anormal que l'UE les utilise pour ses produits agricoles sensibles dans la plupart de ses autres accords de libre-échange. Comme ces produits sensibles de l'UE sont des produits de climat tempéré que l'AO n'exporte pas (sauf le sucre qui est un produit de climat tempéré comme tropical), cette disposition pénalise seulement l'AO, dont la CI.

Conclusion : des alternatives très favorables à la CI existent mais l'UE n'en veut pas

La première alternative serait d'obtenir une dérogation à l'OMC pour tous les APE d'Afrique sub-saharienne, dont celui d'AO dont bénéficierait aussi la CI, comme les Etats-Unis (EU) l'ont obtenue pour l'AGOA et qui a été renouvelée pour 10 ans en 2015 avec le consensus unanime de l'OMC, dont celui de l'UE. Cela serait d'autant plus facilement obtenu pour l'UE depuis que la guerre de la banane a été enterrée deux fois avec les pays d'Amérique andine et centrale exportateurs qui avaient été à l'origine des condamnations de l'UE à l'OMC et de l'abandon des conventions de Lomé au profit de l'Accord de Cotonou ayant institué les APE : en décembre 2009 à l'OMC et dans les ALE conclus en 2012 (2015 pour l'Equateur) qui ont fortement réduit les DD à payer à l'UE. Si l'UE avait résolu ce conflit avant le Doha Round en novembre 2001, elle aurait pu obtenir une nouvelle dérogation pour poursuivre les conventions de Lomé. Mais il n'est pas trop tard.

La seconde serait d'obtenir le SPG+ pour la CI et le Ghana, ce qui ne poserait aucun problème puisqu'ils auraient désormais signé ou ratifié les 27 conventions internationales requises⁸ et qu'ils remplissent les critères de vulnérabilité économique, ce qui m'a été confirmé par un e-mail du 13 juin 2016 de la DG Commerce. Bern Lange, Président de la Commission INTA du Parlement européen a d'ailleurs suggéré au Kenya suivent, de déposer sa demande du SPG+ comme alternative à l'APE Afrique de l'Est que la Tanzanie et le Burundi refusent de signer. Et on a vu que les DD du SPG+ ne seraient que de 38,3 M€ et même de 27,2 M€ si la CI obtenait la même réduction de DD accordée sur les bananes aux pays d'Amérique andine et centrale ayant signé des ALE avec l'UE depuis 2012. Qui plus est ces DD pourraient être mutualisés par un Fonds régional de solidarité proposé par la société civile à Dakar en janvier 2015 dont la CI n'aurait à payer que 9,4%, soit 3,6 M€⁹! Mais la DG Commerce a fait pression sur la CI et le Ghana pour qu'ils ne demandent pas à bénéficier du SGP+ car elle serait alors obligée de l'accorder aussi au Nigéria, ce dont elle ne veut pas entendre parler car cela mettrait fin à sa volonté de lui faire signer l'APE régional.

Malgré tous les désastres attendus de l'APE, les responsables politiques actuels de CI comme de l'UE ne veulent pas de ces alternatives car ils sont obnubilés par les profits financiers à très court terme des firmes familiales d'agrobusiness, essentiellement françaises, dont la Compagnie Fruitière de Robert Fabre qui produit et exporte l'essentiel des bananes et ananas de CI, du Ghana et du Cameroun; le Groupe Mimran qui possède les Grands Moulins d'Abidjan et de Dakar et la Compagnie sucrière du Sénégal, avant de les céder à un Groupe marocain; Thai Union Europe et notamment MW Brands à Paris, qui contrôle l'essentiel des exportations de conserves de thon de CI vers l'UE, avec notamment la conserverie de Paul Paulet à Douarnenez (France) sous la marque "Petit Navire"; le Groupe Bolloré qui contrôle les infrastructures portuaires de CI et participe à l'exportation de ses produits, notamment le cacao, dans l'UE.

Hélas faire le lien entre l'afflux des migrants "illégaux" dans l'UE venant d'AO, dont de plus en plus de CI, et le manque de perspectives d'avenir de sa jeunesse, que l'APEi ne peut qu'aggraver, ne semble pas effleurer la conscience des décideurs politiques de l'UE comme de l'AO, notamment de CI.

⁸ La liste des 27 conventions est donnée à la fin du rapport d'évaluation de janvier 2016 des pays GSP+ ([https://eeas.europa.eu/delegations/costa_rica/documents/eu_costa_rica/european_commission._\(2016\)._report_on_the_generalised_scheme_of_preferences_during_the_period_2014-2015..pdf](https://eeas.europa.eu/delegations/costa_rica/documents/eu_costa_rica/european_commission._(2016)._report_on_the_generalised_scheme_of_preferences_during_the_period_2014-2015..pdf)) et la signature ou ratification de la CI est contrôlable sur les sites suivants des Nations Unies :

https://treaties.un.org/Pages/TreatyParticipantSearch.aspx?clang=_fr;

http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103023;

<https://cites.org/eng/disc/parties/chronolo.php>

⁹ *Taxe anti-APE sur les exportations extra-Afrique de l'Ouest*, Solidarité, janvier 2015 : <https://www.sol-asso.fr/articles-de-2015/>

Annexe 3 – DD sur exportations 2015 de Côte d'Ivoire à CEDEAO : APEi sans APE régional, en 1000€

Chapitres	Valeur FAB	DD FAB	Chapitres	Valeur FAB	DD FAB	Chapitres	Valeur FAB	DD FAB
01	55	5,5	34	72035	25043,5	68	1522	304,4
02	1127	394,5	35	1437	222,3	69	136	27,2
03	556	59,5	36	219	11,2	70	66	8,4
04	12717	2592,6	37	0	0	71	63	12,6
05	8	0,4	38	2372	218,6	72	21048	4209,6
06	159	10,5	39	146475	27362,7	73	19677	3525,7
07	1320	362,1	40	2901	277,6	74	177	32,7
08	11995	2399	41	0	0	75	1	0,2
09	435	52,2	42	70	14	76	4500	864,5
10	8080	740,2	43	0	0	78	1	0
11	17088	3372,8	44	29422	4499,4	79	0	0
12	9296	470,6	45	0	0	80	0	0
13	14	0,7	46	12374	2474,8	81	0	0
14	1		47	1	0	82	6662	825,5
15	141689	14743,3	48	27953	5335,5	83	1099	162
16	1485	519,8	49	993	161,8	84	27458	1558
17	5079	1732,1	50	1	0	85	7050	1154,8
18	44037	1881,5	51	2	0,3	86	2461	123,1
19	40524	8338,2	52	25169	8802,9	87	17921	1827,6
20	8517	1277,6	53	569	28,5	88	37613	1880,7
21	95262	13084,7	54	1958	330,1	89	6626	987,4
22	16381	3664,6	55	539	106,3	90	8744	493,2
23	3391	292,5	56	858	89,2	91	15	3
24	59862	11964,9	57	1000	200	92	137	27,4
01-24	479078	67959,8	58	3	0,6	93	8867	1349,7
25	6033	853,6	59	1666	331,6	94	9190	1825,4
26	0	0	60	90	18	95	46	9,2
27	999958	92253,1	61	4148	829,6	96	4868	973,6
28	4809	288,9	62	329	65,8	97	36	7,2
29	1093	86,3	63	27636	5527,2	01-24	479078	67959,8
30	658	0	64	46833	9366,6	25-97	1830577	247441,4
31	20163	771,5	65	101	13,7	TOTAL	2309655	315401,2
32	25205	3902,5	66	30	6	FAB à CAF: +15%	346448,3	47310,2
33	179029	35662,4	67	461	92,2	TOTAL CAF	2656103,3	362,711,4

Source : ITC TradeMap et Tarif extérieur commun de la CEDEAO

Annexe 4 – DD du SPG et NPF que la Côte d'Ivoire aurait dû payer à l'UE28-RU en 2015 sans APE AO

Chapitres du Système harmonisé	Importations de l'UE28-RU		SPG ou NPF	
	Euros	Tonnes	Euros	Taux
1- Live animals	0	0	0	0
2- Meats	40	0	5	12,5%
3- Fish	4128149	1248,6	465128	11,3%
4- Dairy produce	2472	0,6	663	26,8%
5- Products of animal origin	0	0	0	0
6- Live trees and other plants	1600301	578,4	122329	7,6%
7- Vegetables	1327386	1146,12	116889	8,8%
8- Fruits	220193258	2790316	38646559	13,40%
9- Coffee, tea, spices	21368790	11964,4	748	#0
0 – Cereals	20613	21,7	898	4,4%
1- Milling products	564331	768,8	113401	20,1%
2- Oilseeds	13899835	31247,6	5	#0
3- Lac, gums, resins	250	0	0	0
4- Vegetable plaiting materials	703724	1103,5	0	0
5- Animal and vegetable fats and oils	16367739	23543,2	511278	3,1%
6- Preparations of meats and fish	124034193	32187,8	25427628	20,5%
7- Sugars and sugar confectionery	5023	1,5	408	8,1%
8- Cocoa and cocoa preparations	2739453400	939736	67987593	2,6%
9- Preparations of cereals	2100896	1790,8	499236	23,8%
0- Preparations of vegetables, fruit	225050	220	28643	12,7%
1- Miscellaneous edible preparations	12057610	1918,5	486579	4%
2- Beverages	46319	22,5	1344	2,9%
3- Residues, oilseeds meals	7636002	51067,2	1286106	16,8%
24- Tobacco	192	0	77	40,1%
Sub-total 01-24	3165736188	2755202	135695517	3,7%
25- Salt, sulphur, earths, cement	69634	73,3	0	0
26- Ores, slag and ash	13819341	29157,0	0	0
27- Mineral fuels, mineral oils	421395149	1178168,6	0	0
28- Inorganic chemicals	8	0	0	0
29- Organic chemicals	406528	20	0	0

30- Pharmaceutical products	35025	4,8	0	0
31- Fertilizers			0	0
32- Tanning or dyeing extracts	41148	37,5	638	1,6%
33- Essential oils	2551891	306,4	0	0
34- Soap and washing preparations	99484	93,9	0	0
35- Albuminoidal substances	0	0	0	0
36- Explosives; pyrotechnic products	0	0	0	0
37- Photographic or cinematographic goods	522	0	0	0
38- Miscellaneous chemical products	173398	47,6	0	0
39- Plastics	98928	23,4	0	0
40- Rubber	253008704	181838,6	0	0
41- Raw hides and skins	4095375	756,1	81763	2%
42- Articles of leather	9329	0,2	41	0,4%
43- Furskins and artificial fur	0	0	0	0
44- Wood and articles of wood	86869204	97335,6	9826	0,01%
45- Cork and articles of cork	0	0	0	0
46- Manufactures of straw	179	0,1	0	0
47- Pulp of wood			0	0
48- Paper and paperboard	15309	9,7	0	0
49- Printed books, newspapers	35066	1,4	0	0
50- Silk			0	0
51- Wool	11678	0,6	0	0
52- Cotton	12587900	9407	3382	0,03%
53- Other vegetable textile fibres	406840	2285,2	0	0
54- Man-made filaments	7476	0,8	454	6,1%
55- Man-made staple fibres	0	0	0	0
56- Wadding, felt and nonwovens	45	0	0	0
57- Carpets and floor coverings	3497	0,1	224	6,4%
58- Special woven fabrics	124	0	7	5,6%
59- Covered textile fabrics	73	0	4	5,5%
60- Knitted or crocheted fabrics	277	0,1	18	6,5%
61- Apparel knitted or crocheted	56997	2	5459	9,6%
62- Apparel not knitted or crocheted	69608	10,1	6633	9,5%
63- Other made up textile articles	12217	0,6	667	5,5%
64- Footwear	3708	0,2	209	5,6%
65- Headgear	30137	1,9	0	0
66- Umbrellas	0	0	0	0
67- Prepared feathers and down	24308	3,8	0	0
68- Articles of stone, plaster, cement	1171	0,8	0	0
69- Ceramic products	2703	1,4	33	1,2%
70- Glass and glassware	2363	0,4	58	2,5%
71- Natural or cultured pearls	661486	11,3	0	0
72- Iron and steel	214505	151,5	0	0
73- Articles of iron or steel	232457	24	0	0
74- Copper and articles thereof	12100371	2727,9	0	0
75- Nickel and articles thereof	0	0	0	0
76- Aluminium and articles thereof	64900	3,6	2081	3,2%
78- Lead and articles thereof	107543	103,8	0	0
79- Zinc and articles thereof	268	0,1	4	1,5%
80- Tin and articles thereof	0	0	0	0
81- Other base metals	0	0	0	0
82- Tools, implements, cutlery	58911	3,9	0	0
83- Miscellaneous articles of metal	2855	0,2	0	0
84- Nuclear reactors, boilers, machinery	7509338	1553,7	0	0
85- Electrical machinery and equipment	4090895	1217,5	0	0
86- Railway or tramway locomotives	0	0	0	0
87- Other vehicles	372782	52,4	6284	1,7%
88- Aircraft	161987	4,4	0	0
89- Ships	24087	0,7	0	0
90- Optical, photographic, cinematographic	463111	3,5	0	0
91- Clocks and watches	9750	0	0	0
92- Musical instruments	236789	20,1	0	0
93- Arms and ammunition	0	0	0	0
94- Furniture; bedding	111552	14,8	20	0,02%
95- Toys, games and sports requisites	2008	0,1	2	0,01%
96- Miscellaneous manufactured articles	16193	1,7	0	0
97- Works of art	42096	3,6	0	0
Sub-total 25-97	822429228	1505488	117846	0,01%
Total 01-97	399068049	28844276	135813363	3,5%
01-24/01-97	79,38%	47,78%	99,9%	
25-97/01-97	20,62%	52,22%	0,1%	

Source : Eurostat et TARIC (http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/taric/taric_consultation.jsp?Lang=fr)